

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. BOURRELLIER Thierry, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. DALBART Florian, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	22/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

Objet : PERSONNEL- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-1 et suivants,
Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au

financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au centre de formation. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Boos souhaite recourir à un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle pour renforcer l'équipe. L'apprentie préparerait un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

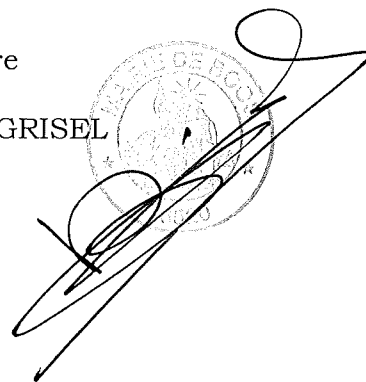
-Décide de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023,

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

